



VIDE GRENIER

Dimanche 1er Février 2026 *Réserve aux Particuliers*

Je soussigné(e) :

Nom Prénom :

Né(e) le Département : Ville :

Adresse :

Code postal : Ville ::

Tél. : E-mail :

RESERVE : emplacement (s) à **8€ = €.**

(Chaque emplacement fait 2 m linéaires sans table ni banc)

et DECLARE sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Fait à : Le : Signature :

Joindre :

- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité
- Chèque libellé à l'ordre de l'APE de l'école La Mélière
- Le présent coupon daté et signé
- le règlement ci-contre signé
- l'attestation sur l'honneur remplie et signée

**Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail
(aucune inscription ne sera retenue en cas d'élément manquant ou de mail illisible)**

* Emplacement(s) sous réserve de disponibilité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom Prénom :

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant.
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce).
- de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).
- avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de ce vide grenier.



Vente de boissons et gâteaux sur place

Règlement Intérieur du Vide Grenier organisé par l'APE Ecole de la Mélière Le Dimanche 1er février 2026 - Salle du GRAND PALAIS - 85300 CHALLANS

Article 1 :

Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis. La vente de produits alimentaires, d'animaux, d'armes, de copies de CD ou de DVD et tout produit illicite y est interdite.

Article 2 :

Pour s'inscrire, il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur),
- Fournir une photocopie resto et verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Fournir une attestation sur l'honneur, jointe au bulletin d'inscription, qui sera remise en Mairie avec le registre de la manifestation

Les enfants de plus de 12 ans peuvent tenir un stand si une autorisation parentale a été remplie. Le règlement du ou des emplacements réservés, doit être effectué à l'inscription. En cas de désistement de la part du participant, aucun remboursement ne sera possible. L'accès au déballage se fera uniquement de 6h00 à 8h00. Les places sont réservées jusqu'à 7h45 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du paiement, passé ce délai la place sera considérée comme vacante.

Article 3 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation. Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes, ou tout autre événement prévu ou non prévu.

Article 4 :

Les organisateurs conseillent aux acheteurs de se faire remettre un reçu après toute transaction de valeur. La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente. Les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

Article 5 :

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général. Les lieux de vente devront être rendus propres. Les invendus ou la casse repartent avec leurs vendeurs.

Article 6 :

Le vide grenier sera ouvert au public de 8h00 à 13h00. Les exposants seront accueillis dans la salle dès 6h00 pour leur installation.

L'espace de vente (sans table ni banc) est défini par emplacement de 2 mètres linéaires et réservé sur le bulletin d'inscription. Les exposants seront tenus de s'installer là où les placiers le leur indiqueront. Les exposants s'engagent à respecter le dit règlement intérieur et les consignes de sécurité affichées dans la salle. La restauration sur place et la vente de boisson sont réservées aux organisateurs.

Article 7 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 8 :

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Signature

